



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18510
9 décembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 8 DECEMBRE 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à nos récentes lettres concernant la poursuite des bombardements dirigés par le régime iranien contre des objectifs purement civils en Iraq, dont la dernière en date a été publiée sous la cote A/18496, j'ai l'honneur de vous informer que ce régime a continué ces trois derniers jours à bombarder des objectifs civils et de porter à votre attention les faits ci-après :

- Le 6 décembre 1986, un avion iranien a bombardé des quartiers résidentiels de la ville de Zakhu, causant la mort d'une femme et de trois enfants et blessant deux femmes ainsi que deux autres civils. Ce bombardement a également causé la destruction de deux habitations et endommagé un véhicule civil;

- Le 7 décembre 1986, les quartiers résidentiels de la ville de Bassora ont été soumis à un bombardement à l'artillerie lourde de longue portée, qui a causé la mort d'une femme et de deux enfants, blessé 27 civils, dont six femmes et six enfants, et causé la destruction de huit habitations, d'une église, d'une école primaire, d'un hôpital et de 13 véhicules civils;

- La ville de Khormal a été soumise à un bombardement de l'artillerie iranienne qui a causé la mort de trois civils et blessé quatre autres civils, dont une femme et un enfant. Le bombardement iranien criminel de la ville de Sayyed Sadiq a par ailleurs causé la mort de quatre civils, dont une femme et deux enfants, et blessé trois autres civils, dont un enfant et une femme;

- Le 8 décembre 1986, les quartiers résidentiels de la ville de Bassora ont été soumis à un bombardement à l'artillerie de longue portée qui a causé la mort de 12 civils, dont une femme et un enfant, et blessé 39 autres civils, dont trois femmes et deux enfants.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI